

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD108

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, M. Castor et M. Nadeau

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système de gouvernance actuel est opérationnel immédiatement et est adapté au contexte de relance s'il est renforcé en moyens humains et financiers. Aucun rapport n'a remis en cause son bon fonctionnement. Le présent amendement rappelle que le groupe GDR s'oppose à ce projet de fusion.